DECLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

CDEN du 09 décembre 2025

Monsieur le DASEN du Bas-Rhin,

Alors qu'il y a quelques jours, était célébrée l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France, un rapport de l'Unicef publié à la veille de la rentrée scolaire 2025 notait qu'au moins 2159 enfants (dont 503 de moins de 3 ans) sont resté·es sans solution d'hébergement après un appel au 115. Cela représente, selon l'Unicef, une augmentation de 6% par rapport à 2024 et de 30% depuis 2022, année où le gouvernement s'était engagé à atteindre l'objectif du "zéro enfant à la rue".

L'an dernier, à Strasbourg, un enfant pour lequel aucune solution d'hébergement n'a été trouvée, pour lui et sa famille, est mort. Dans la rue.

Au 20 novembre 2025, c'est au moins 56 enfants, écolier.es, collégien.nes et lycéen.nes, qui sont à la rue dans l'Eurométropole. Cinquante-six enfants qui vivent dans des conditions indignes qui ne leur permettent pas de suivre sereinement et correctement leur scolarité et mettent en danger leur santé.

Cette situation constitue non seulement une violation des droits des enfants qui, dans son article 27, stipule "le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social" et que les Etats parties "offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement". Mais elle est aussi la triste illustration de l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (en référence à l'article 375 du Code civil) qui précise "qu'un enfant mineur est en danger quand sa santé, sa sécurité, sa moralité ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises". Les enfants qui dorment à la rue cochent toutes les cases. Ils et elles sont en danger.

Cette situation est intolérable pour nous, enseignant.es, parents, citoyen.nes. Nous refusons que ces enfants soient abandonné·es. C'est pourquoi, nous demandons des réponses immédiates pour les protéger : si c'est le rôle de l'Etat, aucune collectivité ne peut refuser de prendre ses responsabilités pour faire respecter les engagements de notre pays en matière de droits de l'enfant, notamment quand des solutions de mise à l'abri existent (comme l'ouverture de logements inoccupés appartenant aux collectivités).

C'est bien parce qu'il y a urgence que des collectifs dont des enseignants sont membres ont décidé d'ouvrir les écoles pour y accueillir la nuit les enfants et leur famille. Ils s'organisent pour permettre aux enfants de dormir à l'abri tout en garantissant la sécurité des locaux. Nous demandons solennellement que ces enseignant·es membres de ces collectifs et qui agissent en tant que citoyens ne soient pénalisé·es pour s'être engagé·es dans la mise à l'abri d'enfants SDF.

Nous vous prions de croire, Monsieur le DASEN, en notre profond attachement au service public d'Education.